

## Les syndicats CGT et UGICT-CGT à la CAF 13

Nos organisations ont pour rôle de défendre les revendications et les intérêts collectifs et individuels, matériels et moraux des salariés de la CAF13.

Elles ne sont en aucun cas des syndicats catégoriels. Leurs démarches et leurs actions s'inscrivent toujours dans le souci d'une convergence globale d'intérêts et d'action avec l'ensemble des catégories de salariés

Plus largement, la CGT et l'UGICT CAF13 sont porteuses des fondamentaux incontournables que sont les principes d'égalité, de solidarité et de justice sociale au travers notamment de la défense des notions de service public, de protection sociale, des droits accrus pour les salariés.

CGT et UGICT-CGT

Vos élus :

**AGOSTA Thierry** (6447 ou 04-96-16-55-95))

**POCCHIOLA Patrick** (6445 ou 04-96-16-55-94))

**SENATORE Gérard** (5510 / 6822 ou 04-91-42-45-85)

## Renouvellement des membres du CHS-CT

Le renouvellement du CHS-CT a lieu tous les deux ans. Il se déroulera en octobre 2010.

L'élection au CHS-CT est une élection au second degré : ce sont tous les élus titulaires DP et CE qui se réunissent en un collège électoral et votent pour des listes présentées par les différentes organisations syndicales.

C'est dire toute l'importance des prochaines élections DP et CE de juin 2010 : si vous voulez que le CHS-CT joue véritablement son rôle en utilisant toutes les prérogatives conférées par les textes qui ne peuvent être mises en œuvre que si une majorité d'élus est déterminée à le faire, en juin, donnez à la CGT et à l'UGICT, le nombre suffisant en élus CE et DP pour qu'elles soient majoritaires au CHS-CT.



**Le CHS-CT,  
pour vous...**

**CGT et UGICT**

[www.cgtcaf13.fr](http://www.cgtcaf13.fr)  
[www.ugictcgtcaf13.fr](http://www.ugictcgtcaf13.fr)

## Présentation

Le CHSCT est composé du chef d'établissement (ou son représentant) et d'une délégation du personnel. Ce comité comprend également, à titre consultatif, le médecin du travail, le chef du service de sécurité et des conditions de travail (à défaut, l'agent chargé de la sécurité et des conditions de travail) et, occasionnellement, toute personne qualifiée de l'établissement désignée par le comité.

Le CHS-CT de la CAF-13 est composé de 6 membres, dont 4 pour le collège employés et 2 pour le collège cadres.

A ce jour la répartition syndicale est la suivante :

- groupe CGT et UGICT : 3 sièges (2 employés, 1 cadre)
- groupe FO et SNFOCOS : 2 sièges (1 employé, 1 cadre)
- groupe CFTC : 1 siège employé

Les élus : AGOSTA Thierry, CECCALDI Alain, GAUDINEAU Christiane (Secrétaire), LOPEZ Muriel, POCHIOLA Patrick, SENATORE Gérard.

Le Président : KANIUS Gérard

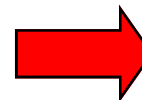
## Rôle

Le CHSCT contribue à **la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs** de l'entreprise et à l'amélioration des conditions de travail.

Il est notamment chargé de :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs .
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées.
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, proposer des actions de prévention en matière de harcèlement au travail.
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

**SAISIR LE CHS-CT!**



Ce comité doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de santé :

- avant toute transformation importante des postes de travail (modification de l'outillage, changement de produit ou de l'organisation du travail)
- avant toute modification des cadences et des normes de productivité
- sur le plan d'adaptation lors de la mise en œuvre de mutations technologiques importantes et rapides.

Devant l'aggravation des conditions de travail et ses conséquences sur la santé, les salariés peuvent, collectivement, saisir cette instance par courrier.

Ce dernier doit être adressé au Président, au Secrétaire et aux élus du CHS-CT, en décrivant la situation qui leur est faite au regard de tous les éléments causals : charges, organisation, management, pressions en tout genre avec pour effets les douleurs et mal être au plan physique et mental.